

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril à 20H30, le conseil municipal de la commune de Changey s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARECHAL, Maire.

Etaient présents : MARECHAL Jean-Pierre, BOUVIER Roger, BOISSELIER Maryline, GULLO Julien, MAIRE Gilles, MASSON Christophe et PRODHON Nicole.

Absents excusés : Mme BELTZUNG Michelle qui a donné procuration à Mme PRODHON Nicole et Mr GAILLARD Patrice qui a donné procuration à Mr MARECHAL Jean-Pierre, pour voter en leur lieu et place.

A été nommé secrétaire de séance : Mr MAIRE Gilles.

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 29/02/16
- Autorisation d'encaissement de chèque (subvention Notre Dame de la Source)
- Travaux 2016
- Vote des taux des taxes directes locales
- Vote des subventions aux associations
- Souscription nationale «Verdun 1916»
- Vote du BP 2016
- Avis sur le SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale)
- Adhésion au service de police intercommunale
- Débat sur le rapport de la CRC suite à examen gestion de la CCGL (envoyé par mail le 09/02/16)
- Affaires et questions diverses (organisation du 8 mai et 14 juillet, local pompiers, travaux SIALC ...)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2016

Le compte rendu de la séance du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le Maire rappelle que la commune a gagné le Prix Pellerin d'un montant de 1500 € suite à sa participation au concours organisé par le Pellerin magazine dans le cadre de la restauration du Christ sur la poutre de gloire de l'église.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque de 1 500 € de l'association notre dame de la source correspondant au prix attribué par le Pellerin magazine.

DELIBERATION N°17 : TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Le Maire rappelle que le chemin rural de Charmes à Changey a été refait il y a 2 ans. Il avait été convenu à l'époque que la couche de finition, indispensable à la solidité et durabilité des travaux, soit faite 1 à 2 ans après la 1^{ère}.

De plus, pour des questions de sécurité, le virage doit être redressé et stabilisé car les véhicules se déportent et mordent l'accotement.

Le Maire donne lecture du devis reçu pour les travaux de réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **de réaliser** les travaux de réfection de voirie du chemin rural de Charmes à Changey,
- **d'accepter** le devis de l'entreprise HENRIOT d'un montant de 16 423,00 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier,
- **de charger** le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental,
- **d'autoriser** le Maire à engager les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP communal 2016.

DELIBERATION N° 11 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire rappelle les taux des taxes directes locales de 2015 qu'il est nécessaire de voter chaque année même s'il n'y a pas de modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** :

- **de reconduire** les taux 2015 pour l'exercice 2016 :
 - taxe d'habitation : 15.10 %
 - taxe foncière - bâti : 10.78 %
 - taxe foncière – non bâti : 18.66 %

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

DELIBERATION N° 12 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** :

- **d'accorder** les subventions suivantes pour 2016 :
 - APEI de Bize : 100 €
 - FSE collège les franchises : 100 €

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à engager les dépenses correspondantes sur le BP 2016.

PARTICIPATION A LA SOUSCRIPTION NATIONALE « VERDUN 1916 : FORET D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HERITAGE »

Le Maire donne lecture d'un courrier du Président du conseil départemental de la Meuse, du Directeur de la fondation du patrimoine et du Directeur de l'ONF faisant part d'une demande de souscription nationale sur le thème « Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage », destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'histoire.

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner suite à cette demande.

Cette information paraîtra sur le site internet communal.

DELIBERATION N° 13 : VOTE DU BP 2016

Le Maire présente une proposition de budget primitif communal 2016 tenant compte des orientations budgétaires décidées par le conseil municipal. Ces propositions ont été préalablement approuvées par les membres de la commission des finances qui se sont réunis le 19/04/2016 et le trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **approuve** le budget primitif 2016 tel que présenté :
 - ◆ Recettes de fonctionnement : 243 341,00 €
 - ◆ Dépenses de fonctionnement : 243 341,00 €

 - ◆ Recettes d'investissement : 107 835,00 €
 - ◆ Dépenses d'investissement : 107 835,00 €

- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 14 : AVIS SUR LE SDCI (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRE d'août 2015, le Préfet de la Haute-Marne a élaboré un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n° 908 du 04/04/2016 portant périmètre de la communauté de communes, issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **émet un avis favorable** quant à l'arrêté préfectoral n° 908 du 04/04/2016 portant périmètre de la communauté de communes, issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny.

- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DELIBERATION N° 15 : ADHESION AU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE

Vu l'avis favorable de la commission aide aux communes et services à la population,

Vu la demande formulée par la CCGL par courriel en date du 8 avril 2016,

Le Maire expose aux élus que la commission aide aux communes et services à la population a identifié en 2014 un certain nombre de communes intéressées par un service de police. Une enquête a été faite à deux reprises. Un tiers environ des communes se déclare futures utilisatrices du service.

Le conseil communautaire a en conséquence créé un service de police intercommunale mutualisé avec ses communes membres et principalement la ville de Langres au 1^{er} janvier 2016. La mutualisation revêt la forme juridique d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

La communauté de communes en prenant cette initiative souhaite renforcer les services qu'elle rend aux communes membres. Elle profite de l'existence sur le territoire, d'une police municipale expérimentée, celle de la ville de Langres. Elle souhaite contribuer efficacement et en coordination avec les services de gendarmerie à la sécurité des activités, des biens et des personnes.

Il est nécessaire que les communes se prononcent sur la convention de service commun et sur les deux conventions relatives au fonctionnement du service.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN

Il est proposé d'approuver l'ouverture des services communs existants à l'ensemble des communes membres (pour mémoire : informatique et SIG, RH, commande publique, communication, urbanisme, habitat et foncier). Chaque commune ne supportera le coût du service **qu'en cas d'utilisation de celui-ci**.

Cette mutualisation inclut le service de la police. Il est précisé que les policiers sont armés.

Le Maire expose au conseil le contenu de la convention jointe en annexe ainsi que l'avenant à la convention existante entre la CCGL et la ville de Langres (le document est un document type que la CCGL ne peut pas modifier).

CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Il a été créé au sein de la CCGL un service de police municipale intercommunale. En application de la convention de service commun validée par le conseil communautaire en date du 21 mars 2016, ce service est constitué en service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT. Le service est ainsi mis à disposition des communes membres, sur leur demande. Le service assure aussi des missions en lien avec les pouvoirs de police spéciale de la présidente de la CCGL.

La police municipale de la CCGL et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la CCGL, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Le présent projet de convention, établi conformément aux dispositions de [l'article L. 512-5](#) du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la communauté de brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente.

Le Maire expose au conseil le contenu de la convention jointe en annexe (le document est un document type que la CCGL ne peut pas modifier)

Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la CCGL entre la CCGL et l'ANTAI.

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Il convient de conventionner avec l'agence pour régler les modalités d'application de la verbalisation électronique sur le territoire de la CCGL.

Le Maire expose au conseil le contenu de la convention jointe en annexe (le document est un document type que la CCGL ne peut pas modifier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la création du service commun de police intercommunale entre le Grand Langres et l'ensemble des communes membres. Chaque commune ne supportera le coût du service **qu'en cas d'utilisation de la police sur son territoire.**
- **d'approuver** l'ouverture des services communs existants à l'ensemble des communes membres (pour mémoire : informatique et SIG, RH, commande publique, communication, urbanisme, habitat et foncier). Chaque commune ne supportera le coût du service **qu'en cas d'utilisation de celui-ci.**
- **d'autoriser** Madame la Présidente de la CCGL à procéder au recrutement d'agents relevant de la filière police municipale comme l'exige l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de coordination avec la gendarmerie, préalable à la prise des arrêtés individuels d'autorisation de port d'arme,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et toutes les pièces utiles sur ce dossier,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles sur ce dossier.

DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUITE A EXAMEN GESTION DE LA CCGL

Les élus ont débattu du rapport de la chambre régionale des comptes qui leur a été envoyé par mail le 09/02/2016.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Organisation du 8 mai

La cérémonie du 8 mai débutera à 11h au monument aux morts et sera suivie par un vin d'honneur servi à la salle de convivialité.

DELIBERATION N° 16 : ORGANISATION DU 14 JUILLET

Le repas du 14 juillet aura lieu à la champignonnière le jeudi 14 au soir. Le programme complet accompagné du bulletin d'inscription préalable obligatoire sera distribué en temps utile.

Les tarifs 2015 sont reconduits :

- 8 €/habitant à partir de 13 ans
- 12 € pour les personnes non domiciliées dans la commune
- 4 € pour les enfants de 6 à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans

Résultats du vote :adopté à l'unanimité

Local du CPI

Le Maire informe les élus qu'il a reçu récemment le capitaine du SDIS ainsi que l'architecte du Conseil Départemental qui ont visité le local mis à la disposition du CPI de Changey. Cette visite avait pour objectif de chiffrer le montant des travaux nécessaires pour y installer, éventuellement, le futur corps départemental regroupant les sapeurs-pompiers de Bannes, Changey, Dampierre et Neuilly l'Evêque.

Travaux SIALC

Le Maire rend compte des différentes réunions relatives aux futurs travaux d'assainissement et notamment celle du vendredi 22 avril à laquelle tous les élus de Changey ont été conviés. Au cours de cette dernière, Mme Frédérique PETITNICOLAS, du Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATE) du Conseil Départemental de la Haute-Marne a présenté le projet et le calendrier des opérations.

La séance est levée à 22h45.

NOM	SIGNATURE	MOTIF SI ABSENCE DE SIGNATURE
BELTZUNG Michelle		Absente excusée – a donné pouvoir à Mme PRODHON Nicole
BOISSELIER Maryline		
BOUVIER Roger		
GAILLARD Patrice		Absent excusé - a donné pouvoir à Mr MARECHAL Jean-Pierre
GULLO Julien		
MARECHAL Jean-Pierre		
MAIRE Gilles		
MASSON Christophe		
PRODHON Nicole		